



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du 30 avril 2010
à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'Etat fédéral, la Région flamande,
la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone
relatif à l'économie plurielle**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT À L'AVENANT DU 30 AVRIL 2010 À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 30 MAI 2005 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF À L'ÉCONOMIE PLURIELLE

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 septembre 2010**

Saisine

Le Conseil économique et social a reçu, en date du 26 août 2010, du Ministre de l'Economie et de l'Emploi, une demande d'avis concernant avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du 30 avril 2010 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle.

Le Conseil formule l'avis suivant.

Avis

Le Conseil prend acte avec satisfaction que ce nouvel avenant, approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 17 décembre 2009, permet une augmentation des moyens pour l'économie sociale à Bruxelles.

Sont cofinancées, à Bruxelles, par le biais de l'accord de coopération, les initiatives locales de développement de l'emploi, les entreprises d'insertion et le prêt subordonné octroyé par BRUSOC pour des projets d'économie sociale ou d'insertion.

Le Conseil émet un avis favorable à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du 30 avril 2010 à l'accord de coopération.

*
* *